



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Les indemnités de mutuelle sont-elles prises en compte pour calculer ma pension de retraite ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Article 34, § 1er, B. de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés. \[1\]](#)

Aucun document type lié

Mise à jour :

Vendredi 05 Mars 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Les périodes de maladie, invalidité, et congé de maternité, sont **assimilées à des périodes de travail** pour calculer votre pension de retraite.

Pour cela, vous devez remplir les **conditions** suivantes :

- vous **recevez des indemnités** de la mutuelle (indemnités d'incapacité, d'invalidité, ou de maternité) ;
- et vous avez travaillé comme **salarié avant** d'être en incapacité : vous étiez travailleur salarié ou sous un autre statut assimilé pour la pension (par exemple le chômage).

La pension de retraite est calculée sur base d'une moyenne de votre rémunération pendant toute votre carrière.

On prend en compte votre rémunération réelle, ou une rémunération fictive, ou une rémunération forfaitaire.

Donc ce n'est pas toujours le montant brut de vos indemnités de mutuelle, ni le montant net que vous recevez réellement, qui compte pour calculer votre pension de retraite.

Les règles de calcul sont très complexes.

Pour plus d'informations, voyez le site du [Service Fédéral des Pensions](#) [2] (SFP).

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✕

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/les-indemnitees-de-mutuelle-sont-elles-prises-en-compte-pour-calculer-ma-pension-de-retraite>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1967122101&table_name=loi

[2] <https://www.sfpd.fgov.be/fr/carriere/annees/periodes-dinactivite#maladieinvalidite>